

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté. Directive sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE)

2001/0245(COD) - 18/11/2015

La Commission a adopté le **rapport de situation de l'Action pour le climat**, incluant le rapport sur le fonctionnement du marché européen du carbone et le rapport sur le réexamen de la directive 2009/31/CE relative au stockage géologique du dioxyde de carbone.

Le rapport est également établi en application de la **directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (SEQE)**.

Le rapport constate que **l'Union européenne se trouve actuellement sur la bonne voie** pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du protocole de Kyoto. Toutefois, **des mesures supplémentaires seront nécessaires** pour que l'UE puisse réaliser son objectif d'une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins **40%** par rapport à 1990 d'ici 2030.

À cet effet, la Commission a proposé, en juillet 2015, une [révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE](#) (SEQE de l'UE). Au cours du premier semestre de 2016, elle présentera également des propositions relatives à la mise en œuvre de l'objectif de 30% de réduction des émissions ne relevant pas du SEQE par rapport à 2005.

SEQE de l'UE : depuis 2013, le SEQE de l'UE est régi par les règles améliorées et plus harmonisées de la phase 3. Le rapport sur le fonctionnement du marché européen du carbone couvrant les deux premières années de la phase 3, à savoir 2013 et 2014, confirme que **le système est solide** et qu'il a créé une infrastructure de marché fonctionnelle et un marché liquide.

Le 15 juillet 2015, la Commission a présenté une proposition législative relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour la phase 4. La proposition vise un objectif de **43% de réduction des émissions relevant du SEQE de l'UE par rapport aux niveaux de 2005**. À cet effet, le nombre total de quotas diminuera de 2,2% par an à partir de 2021. Par rapport au facteur de réduction actuel de 1,74%, il en résultera une importante réduction supplémentaire des émissions, estimée à 550 millions de tonnes environ entre 2021 et 2030.

Financement de la lutte contre le changement climatique : le rapport donne une vue d'ensemble de l'utilisation des fonds consacrés à la lutte contre le changement climatique qui proviennent de la **mise aux enchères des quotas du SEQE de l'UE** et du budget de l'UE. Il résume également les données relatives aux dépenses que l'UE et les États membres consacrent à l'assistance aux pays en développement en matière de lutte contre le changement climatique :

- en 2014, les recettes totales des ventes aux enchères de quotas du SEQE se sont élevées à 3,2 milliards EUR. En moyenne, en 2014, les États membres ont utilisé ou envisageaient d'utiliser environ **87% de ces recettes à des fins liées au climat** et à l'énergie, principalement pour soutenir les investissements nationaux dans le domaine du climat et de l'énergie. Néanmoins, un petit

nombre d'États membres sont encore en train de mettre en place les instruments juridiques et financiers appropriés pour faire usage de certaines de leurs recettes ;

- dans le cadre du **programme NER 300**, 38 projets liés aux énergies renouvelables et un projet de CSC (captage et stockage du carbone) ont été retenus pour un financement, dans 20 États membres. Les fonds disponibles au titre de NER 300 s'élèveront au total à 2,1 milliards EUR, ce qui devrait attirer 2,7 milliards EUR supplémentaires d'investissement privé ;
- le nouveau **Fonds pour l'innovation** proposé dans le cadre de la directive SEQE révisée serait doté de 400 millions de quotas plus 50 millions de quotas non alloués. Il prendrait appui sur le programme NER 300 dont il étendrait le champ d'application à l'innovation dans le domaine des techniques à faibles émissions de carbone dans les secteurs industriels ;
- la Commission a également proposé un **nouveau Fonds pour la modernisation**, conçu pour 10 États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de l'UE et destiné à leur permettre de moderniser leur système énergétique et d'améliorer l'efficacité énergétique et, à terme, de proposer à leurs citoyens une énergie plus propre, sûre et abordable. Entre 2021 et 2030, 2% des quotas, soit quelque 310 millions de quotas au total, seront utilisés pour établir ce Fonds.

Le rapport note également que **le cadre financier pluriannuel actuel vise à consacrer au moins 20% du budget de l'Union à des objectifs liés au climat**. Cela représente environ 180 milliards EUR, soit un triplement par rapport à la part de 6 à 8% prévue dans le budget 2007-2013 de l'UE. Des progrès notables ont été accomplis. La contribution globale en 2015 représente environ **16,8%**. En 2016, 20,6% du budget de l'UE devraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat.

De plus, l'Union et ses États membres sont les **principaux bailleurs de fonds d'aide publique au développement en faveur des pays en développement**, puisqu'ils y consacrent plus de 70 milliards de dollars US par an (environ 58 milliards EUR en 2014). Au cours de la période 2010-2012, ils ont affecté 7,34 milliards EUR au «financement à mise en œuvre rapide». En 2014, l'Union européenne et ses États membres ont collectivement dépensé **14,5 milliards EUR pour aider les pays en développement** à lutter contre le changement climatique.